

N° 5706²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et de son Acte final, signés à Luxembourg, le 12 juin 2006

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE,
DE LA COOPERATION ET DE L'IMMIGRATION**

(11.6.2007)

La Commission se compose de: M. Ben FAYOT, Président; M. Marc ANGEL, Rapporteur; Mme Nancy ARENDT, M. François BAUSCH, Mme Lydie ERR, MM. Marcel GLESENER, Charles GOERENS, Norbert HAUPERT, Paul HELMINGER, Jacques-Yves HENCKES et Laurent MOSAR, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration en date du 15 mars 2007.

L'avis du Conseil d'Etat est intervenu le 8 mai 2007.

Au cours de sa réunion du 7 mai 2007, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a nommé M. Marc Angel rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le présent rapport a été adopté par la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration en date du 11 juin 2007.

*

II. INTRODUCTION**1. Le processus de stabilisation et d'association
pour les Balkans occidentaux (PSA)**

L'ex-Yougoslavie bénéficiait d'un accord de coopération avec l'Union européenne (UE) depuis 1980. En juin 1990, la Commission a proposé des mesures visant à améliorer les relations, mais l'éclatement du pays en 1991 et les différents conflits ont totalement changé la situation. Les relations politiques, commerciales et financières de l'UE avec la région se sont dès lors concentrées sur la gestion des crises et la reconstruction afin de répondre aux besoins urgents du pays à cette époque.

Alors que la région sortait peu à peu de cette situation difficile, une approche à plus long terme du développement devenait nécessaire. Ainsi, dès 1999, l'UE lança le processus de stabilisation et d'association pour les pays des Balkans occidentaux (PSA). Celui-ci établit un partenariat progressif ayant pour but la stabilisation de la région et l'établissement à terme d'une zone de libre-échange. Le PSA,

à la fois bilatéral et régional, combine un nouveau type de relations contractuelles (les accords de stabilisation et d'association) (ASA) et un programme d'assistance (CARDS).

Il est cependant important de souligner que la signature de l'ASA n'est pas une fin en soi. En effet, cet Accord contribue à préparer les pays des Balkans occidentaux à une future adhésion en introduisant, bien avant celle-ci, les règles de l'UE dans divers domaines. Ce n'est que la mise en œuvre proprement dite de l'Accord qui permettra d'apprécier si le pays concerné est prêt à passer aux étapes suivantes du statut de candidat et, ensuite, aux négociations d'adhésion. Les résultats satisfaisants obtenus par un pays du point de vue du respect des obligations découlant de son Accord de Stabilisation et d'Association (notamment les dispositions ayant trait au commerce), entreront ainsi pour une part essentielle dans les éléments sur lesquels l'UE se fondera pour examiner une éventuelle demande d'adhésion.

Les ASA constituent donc le cadre des relations entre l'Union européenne et les pays des Balkans occidentaux pour la mise en œuvre de ce processus. Ils sont adaptés à la spécificité de chaque pays partenaire tout en poursuivant des objectifs politiques, économiques et commerciaux communs et en favorisant la coopération régionale.

Les deux premiers ASA ont été conclus respectivement avec l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM) le 26 mars 2001 et avec la Croatie le 29 octobre 2001, qui ont désormais tous deux le statut de pays candidats à l'Union. La Serbie-et-Monténégro a ouvert, le 10 octobre 2005, avant sa partition en juin 2006, des négociations dans ce sens et la Bosnie-Herzégovine en novembre 2005. L'Albanie a signé un ASA le 12 juin 2006 à Luxembourg. Le Monténégro a paraphé le 15 mars 2007 un ASA avec l'UE.

2. L'évolution des relations entre l'UE et l'Albanie

Il n'existait aucune relation entre l'UE et l'Albanie jusqu'aux premiers contacts établis en 1990 à la suite de la chute du communisme. Les relations actuelles reposent sur un accord non préférentiel sur le commerce et la coopération économique entré en vigueur en décembre 1992.

Les négociations relatives à un projet d'ASA ont commencé au début de 2003. Depuis le début de mars 2004, la négociation du projet d'Accord avec les autorités albanaises a fait l'objet de trois cycles officiels (comprenant les représentants des Etats membres) et de cinq cycles techniques.

A partir de mars 2004, cinq réunions de la Task Force consultative ont eu lieu avec l'Albanie. Les réunions ont été concentrées sur les grandes priorités du partenariat européen: la lutte contre la criminalité organisée, la préparation des élections parlementaires de 2005, le respect des droits de l'homme par les organes chargés du respect de la loi, la restitution ou dédommagement des terres, la liberté d'expression et les médias, les droits de minorités, la migration et la gestion des finances publiques. Chaque réunion a débouché sur un ensemble de recommandations quant aux mesures à prendre par les autorités albanaises.

En novembre 2005, la Commission publiait un document de stratégie pour l'élargissement dans lequel elle soulignait que la progression de la réforme de l'Albanie ouvrait la voie à la conclusion des négociations. Ainsi, le 12 juin 2006, l'ASA a été signé et entrera en vigueur après sa ratification. Dans l'intervalle, un accord intérimaire permet à l'Albanie de bénéficier des conditions de l'ASA relatives au commerce.

L'UE est le principal partenaire commercial de l'Albanie: elle représente environ 74% du total des importations de l'Albanie et environ 85% du total de ses exportations. Les exportations de l'UE vers l'Albanie ont augmenté de 9% entre 2003 et 2004, tandis que les importations de l'UE en provenance de l'Albanie ont augmenté de 10,2%, ce qui a creusé davantage le déficit commercial de l'Albanie à l'égard de l'UE. L'UE importe de l'Albanie essentiellement des produits manufacturés. Les textiles représentent environ 28% des importations de l'UE de l'Albanie, tandis que les produits agricoles représentent environ 8%. Les principales exportations de l'UE vers l'Albanie comprennent des machines et autres produits manufacturés.

Durant la période 1991-2004, l'aide communautaire à l'Albanie a totalisé environ 1,2 milliard d'euros, dont environ 635 millions ont été acheminés au travers du programme Phare. L'Albanie a par ailleurs bénéficié d'une importante aide alimentaire et humanitaire urgente, un soutien à la balance des paiements, une assistance aux élections via l'OSCE, le programme TEMPUS d'aide aux petits projets dans le secteur de l'enseignement supérieur et enfin des prêts de la BEI.

Depuis 2001, CARDS a été le principal instrument financier de la CE en faveur de l'Albanie. L'aide de CARDS, qui soutient la participation de l'Albanie au PSA, vise quatre grandes priorités de réforme: justice et affaires intérieures (environ 40% des fonds), renforcement des structures administratives (environ 20%), développement économique et social (environ 35%) et stabilisation démocratique (environ 5%).

En plus de bénéficier de l'aide de CARDS, l'Albanie est un pays prioritaire de l'initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme et elle bénéficie du programme environnemental LIFE, ainsi que du 6e programme-cadre de recherche et de développement.¹

3. L'Albanie

L'Albanie est un pays de trois millions d'habitants, dont la population est majoritairement musulmane (70%), mais aussi orthodoxe (18%) et catholique (12%). Il partage des frontières communes avec la Serbie, le Monténégro et le Kosovo au Nord, l'ARYM à l'Est, et la Grèce au Sud. Le voisin le plus immédiat et partenaire économique le plus important est l'Italie, à l'Ouest, de l'autre côté de la Mer Adriatique. L'Albanie est, après la Moldavie, le pays le plus pauvre d'Europe. C'est également un pays dont les institutions démocratiques fonctionnent, mais restent fragiles. Cette situation économique et politique encore difficile est largement l'héritage de l'isolement forcé qu'a subi le pays depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale jusqu'au début des années 1990, sous les dictatures d'Enver Hoxha et de Ramiz Alia, qui comptent parmi les plus terribles de la planète.

Les Albanais ont subi un régime qui n'est pas comparable à ceux des autres régimes communistes des pays de l'Europe de l'Est. L'Albanie est ainsi la seule qui soit restée fidèle aux pratiques stalinistes, instaurant alors un régime totalitaire, voire tyrannique, où les purges et les épurations furent nombreuses. De plus, l'Albanie procéda à des changements dramatiques d'alliance avec les autres pays communistes, pour finalement sombrer dans l'isolationnisme.

Ainsi, le régime albanais est parmi tous les régimes communistes le seul qui se soit hermétiquement fermé du reste du monde, maintenant une politique d'autarcie économique, privant ainsi le pays de nombreuses aides, et le faisant alors gravement régresser. Dès lors, aucun autre pays à l'Est ne connut une misère aussi inouïe. Lors de l'ouverture et de la libéralisation du régime communiste albanais dans les années quatre-vingt-dix, le monde découvrait un pays détruit sur le plan économique et une population prête à tout pour quitter sa terre natale.

A la mort d'Enver Hoxha en 1985, le dirigeant communiste Ramiz Alia lui succède sans changer véritablement de politique. Il faut attendre la chute du mur de Berlin, pour que les premières élections libres aient lieu en mars 1991. Les communistes obtiennent la majorité des sièges au Parlement et Ramiz Alia est réélu à la tête de l'Etat. Mais grèves et manifestations se succèdent, contraignant le pouvoir à de nouvelles élections législatives en mars 1992, qui sont remportées par le parti démocratique. Sali Berisha succède à Ramiz Alia en tant que président de la République. Peu à peu, l'Albanie se transforme et s'ouvre à l'économie de marché, non sans heurts violents, notamment lors de la faillite du système bancaire „pyramidal“.

Au moment de la chute du communisme, l'Albanie ne disposait pas d'un système bancaire adapté à une transition à l'économie de marché. Les réformes du secteur ont été lentes, voire inexistantes. C'est dans cet espace vide que le gouvernement autorise la création de sociétés pyramidales dont le principe est une sur-rémunération des dépôts qui ont pu atteindre des taux entièrement irréalistes (de l'ordre de 300%). Ce système ne pouvait fonctionner que si l'augmentation des dépôts était au moins égal à la somme des intérêts à verser aux dépositaires de capital. En cas de diminution de dépôts et, *a fortiori*, de retrait des capitaux, le système s'écroule. Dès 1996, les premières faillites ont lieu et les Albanais perdent l'épargne de toute une vie et, pour beaucoup, jusqu'à leur logement. En 1997, la crise financière se transforme en véritable catastrophe nationale, que certains continuent encore aujourd'hui d'appeler „la guerre“. Le gouvernement est accusé de ne rien faire contre les responsables de ces sociétés, dont plusieurs fuient le pays. Des émeutes antigouvernementales éclatent, faisant des milliers de morts. L'armée et la police refusent d'intervenir par la force pour écraser la rébellion et abandonnent leur poste. Faute de protection, de nombreux bâtiments publics sont détruits ou incendiés. Une force multinationale de protection, dirigée par l'Italie, a dû être installée dans le pays d'avril à août 1997, la mission „Alba“. Elle a permis que se déroulent de nouvelles élections dont le parti socialiste de Fatos

1 COM(2005)561 Albanie: Rapport de suivi

Nano est ressorti vainqueur. Cependant, depuis les émeutes de 1997 plusieurs milliers d'armes sont aux mains de la population civile, avec les dangers que cela représente.

Politique

Ces dernières années, l'Albanie a renforcé ses institutions démocratiques, judiciaires et de fonction publique, mais les stratégies et lois adoptées ne sont pas toujours appliquées avec assez de vigueur. Le gouvernement a aussi lancé une campagne visant à lutter contre la corruption, mais dans son rapport de suivi, la Commission européenne regrette qu'elle n'ait récolté que des résultats peu significatifs. En effet, la corruption est encore considérée comme le plus gros problème social de l'Albanie et est également classée comme tel – très loin devant le chômage et les revenus – par la majorité des Albanais. Selon le classement de Transparency International, l'Albanie est au 126ème rang sur un total de 133 pays.

Un autre grand défi à relever par l'Albanie est la lutte contre la criminalité organisée. En effet, les organisations criminelles d'origine albanaise, qui se livrent principalement à la traite des personnes, ainsi qu'au trafic d'armes, de clandestins et de stupéfiants, sont connues pour leurs opérations menées bien au-delà des frontières de l'Albanie.

L'Albanie a continué à jouer un rôle politique positif et peut être considérée comme un pays clé de la stabilité dans la région des Balkans. Ainsi, au moment de la guerre au Kosovo, l'Albanie a accueilli des centaines de milliers de réfugiés et elle a ainsi évité une aggravation de la situation humanitaire de la région. Le rapport de suivi de la Commission européenne relève par ailleurs que l'Albanie a maintenu une politique constructive à l'égard du Kosovo et des négociations en cours. De plus, il faut souligner que l'Albanie est le seul pays de la région à ne pas avoir connu la guerre depuis 1945 et à ne pas souffrir de divisions ethniques. En effet, l'Albanie présente aujourd'hui un vrai modèle de tolérance religieuse. A titre d'illustration, les mariages entre musulmans, catholiques ou orthodoxes sont monnaie courante.

Le parlement est resté le centre des échanges politiques et a adopté un volume considérable de législations importantes. Cependant, des confrontations politiques vigoureuses ont empêché d'atteindre un consensus politique sur un certain nombre de réformes, si bien que le processus de réforme n'a pu avancer que de manière poussive. Selon la Commission européenne, de nouvelles règles parlementaires internes, et en particulier le renforcement du comité d'intégration européenne, pourraient contribuer à favoriser un consensus constructif.

Les élections parlementaires de juillet 2005 ont été fondamentalement honnêtes et ont conduit à un transfert harmonieux de pouvoir tout en révélant des lacunes, qui mettent en lumière la nécessité d'une nouvelle réforme électorale. En effet, le processus électoral excessivement long en 2005, les accusations mutuelles de violence politique émanant des partis d'opposition et de majorité, laissent penser que l'Albanie a peut-être encore du chemin à parcourir avant de pouvoir prétendre être en conformité avec les normes internationalement reconnues en matière d'élections démocratiques. Des lacunes similaires ont été constatées lors des élections municipales de février 2007, qui ont été décrites par les observateurs internationaux et les fonctionnaires européens comme en deçà des normes internationales.

Membre du Conseil de l'Europe depuis juillet 1995, l'Albanie cherche depuis 1994 à adhérer à l'OTAN. Dans cette perspective, elle s'emploie activement à moderniser ses forces armées, avec le soutien des Etats-Unis. Ainsi, elle a accompli des progrès prodigieux, depuis la professionnalisation de son armée jusqu'à la mise en place de mécanismes permettant le traitement des informations classifiées selon les normes de l'OTAN. Elle participe en outre aux opérations de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine et en Afghanistan.

Economie

L'économie albanaise connaît un excellent dynamisme, mais souffre encore de carences non négligeables: insuffisance des infrastructures, problèmes d'approvisionnement en électricité, faiblesse de la gouvernance et étroitesse des activités productives. Les perspectives de croissance pour 2006 tablent sur un taux oscillant entre 5 et 5,5%, soit une fourchette d'estimation inférieure à 2005 (5,5 à 5,8%).

Il s'agit cependant d'un progrès considérable par rapport aux années antérieures, grâce notamment à une baisse du déficit budgétaire (-3,2%) due aux prélèvements de droits de douane (13,5%) et un

faible taux d'inflation (2-2,4%). Malgré tout, un quart de la population albanaise vit en dessous du seuil de pauvreté et, selon des statistiques officielles, 14,2% de la population active est au chômage. En 2005, la dette publique de l'Albanie a atteint 55% et le déficit commercial était évalué à 21,8% du PIB. L'économie informelle albanaise, qui représente la moitié du PIB, a constitué un obstacle considérable à la réforme économique et à l'investissement étranger direct.

Ainsi, la forte hausse du revenu par tête n'a qu'un effet relatif sur la situation générale de l'économie car les autorités ne progressent qu'avec lenteur dans quatre domaines stratégiques:

- le fonctionnement institutionnel;
- l'environnement des affaires;
- l'arrêt de la déscolarisation (la durée de la scolarité moyenne a chuté de 12 à 5 ans depuis 1995);
- la mise à niveau des infrastructures entravée par la faiblesse de l'investissement public estimé à 5,2% en 2005.

En 2005, l'Albanie affichait toujours le PIB par tête le plus faible des Balkans occidentaux et un indicateur de développement humain (IDH) inférieur à la moyenne observée pour la région.

En 2006, l'Albanie a rejoint avec la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, le Monténégro et la Moldavie la CEFTA (Central European Free Trade Area) réformée et ces pays forment maintenant une zone de libre-échange régionale avec l'ARYM et la Croatie. Ce nouvel accord de libre-échange régional est censé remplacer la trentaine d'accords bilatéraux conclus entre les pays de la région sous l'égide du Pacte de stabilité. Il prévoit la libéralisation partielle du commerce des marchandises tout en maintenant des restrictions quantitatives et tarifaires notamment pour les produits agricoles. L'impact réel de la création de la zone de libre-échange régional reste à voir. Le renforcement de la coopération régionale avait été revendiqué par l'UE, mais certains le voient d'un mauvais œil, craignant qu'il se substituerait au processus de l'intégration européenne au lieu de le faciliter.

Etat de droit

Le rapport de suivi de la Commission relève que des progrès ont été accomplis dans l'amélioration du fonctionnement du système judiciaire. La formation des juges et procureurs a été améliorée et devrait désormais être suivie de nouvelles mesures visant à assurer leur indépendance et de meilleures conditions d'emploi des autres effectifs du pouvoir judiciaire. Les mesures visant à accroître la transparence et la coordination judiciaires ont été prises, mais d'autres sont nécessaires aussi. Bien que les jugements soient plus nombreux à être exécutés, le niveau d'exécution reste relativement bas.

Dans le domaine des droits de l'homme, l'Albanie a fait quelques efforts pour améliorer les conditions de vie des prisonniers et a adopté un nouveau code de conduite, ainsi qu'une loi sur le contrôle interne des prisons, mais l'inadéquation des infrastructures signifie que les conditions matérielles restent médiocres. Les progrès législatifs ont été accomplis pour renforcer les droits de propriété, mais la mise en œuvre doit être fortement accélérée. L'Albanie est un exemple de tolérance religieuse mais, selon la Commission européenne, des progrès supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les normes internationales en ce qui concerne les droits de l'homme et les droits des minorités.

*

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI

L'objectif de l'Accord

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l'Accord de stabilisation et d'association conclu entre l'Union européenne et la République d'Albanie. La conclusion de l'ASA est l'une des étapes imposées de la „feuille de route“ du rapprochement des pays des Balkans avec l'Union européenne, dressée par la Commission européenne dans le document de stratégie pour l'élargissement de novembre 2005. La mise en œuvre proprement dite de l'Accord permettra à l'UE d'apprécier si un pays est prêt à passer aux étapes suivantes du processus d'intégration européenne.

L'ASA consacre la mise en place graduelle d'une zone de libre-échange entre l'Albanie et l'UE, un rapprochement partiel de l'Albanie à l'acquis communautaire, notamment dans le domaine du marché intérieur, une coopération renforcée dans plusieurs domaines dont JAI (Justice et Affaires Intérieures),

ainsi qu'un dialogue politique. L'ASA contient aussi des dispositions portant sur un renforcement de la coopération régionale, notamment dans le domaine commercial, avec les autres pays ayant déjà conclu un ASA avec l'UE.

La mise en œuvre de l'ASA se fera progressivement et sera étalée sur une période maximale de 10 ans qui est scindée en deux étapes avec une révision à mi-parcours. Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'ASA, les deux parties évalueront la mise en œuvre de l'Accord et décideront si les progrès permettront à l'Albanie d'accéder à la deuxième phase afin d'achever la mise en œuvre de l'ASA. Cette disposition ne s'applique cependant pas à la libre circulation des marchandises, qui est aussi étalée sur 10 ans, mais qui est régie par des règles spécifiques, compatibles avec des normes de l'OMC.

Les principales dispositions de l'Accord

Titre I

Le titre I porte sur les principes généraux de l'Accord:

- le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme (article 2);
- la paix, la stabilité et les relations de bon voisinage par le moyen de concessions réciproques dans le domaine des quatre libertés et par l'élaboration de projets communs, notamment pour la lutte contre la criminalité organisée, la corruption, l'immigration clandestine et les trafics (articles 3 et 4);
- la lutte contre le terrorisme (article 5);
- la mise en œuvre progressive de l'Accord sur une durée maximale de 10 ans (article 6).

Titre II

Le titre II porte sur le dialogue politique et vise notamment la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive (article 8). Le dialogue politique se déroule au sein du conseil de stabilisation et d'association, mais aussi par le moyen de réunions de hauts fonctionnaires albanais et des fonctionnaires du Conseil de l'Union européenne et de la Commission (article 9). L'Accord définit le dialogue politique au niveau parlementaire comme le dialogue se déroulant dans le cadre de la commission parlementaire de stabilisation et d'association composée des seuls membres du Parlement européen et de membres du Parlement albanais (articles 10 et 122).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration est cependant d'avis que les parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne doivent continuer d'entretenir un dialogue politique de haut niveau avec les parlementaires albanais et avec ceux des autres pays aspirant à rejoindre l'Union européenne.

Titre III

Le titre III porte sur la coopération régionale: avec la signature de l'Accord, l'Albanie entamera des négociations avec les pays ayant déjà signé un ASA en vue de conclure des conventions bilatérales sur la coopération régionale (articles 12, 13 et 14), mais aussi avec les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, notamment la Turquie, pour instaurer une zone de libre-échange (article 15).

Titre IV

Le titre IV porte sur la libre circulation des marchandises. Une zone de libre-échange devra être créée dans un délai maximum de 10 ans.

Titre V

Le titre V porte notamment sur la circulation des travailleurs (chapitre I), le droit d'établissement (chapitre II), la prestation de services (chapitre III), la circulation des capitaux (chapitre IV) et les dispositions générales (chapitre V).

Il est spécifié que sous certaines réserves (situation du marché de l'emploi dans les Etats membres, législation en vigueur), le traitement des travailleurs ressortissants albanais dans les Etats membres ne

doit pas faire l'objet de discrimination et les possibilités d'accès à l'emploi doivent être préservées et si possible améliorées (articles 46 et 47), des règles sont par ailleurs établies pour la coordination des régimes de sécurité sociale (article 48). De son côté, l'Albanie favorise sur son territoire l'installation de sociétés et de ressortissants de la Communauté.

Les articles 57 et 58 retiennent que les Parties s'engagent à faciliter la libre prestation de services en s'interdisant notamment de prendre des dispositions nettement plus restrictives qu'à la date de l'entrée en vigueur de l'Accord.

Titre VII

Le titre VII porte sur la justice, la liberté et la sécurité. Les dispositions visent de manière générale au renforcement des institutions et de l'Etat de droit (article 78). Par ailleurs, dès l'entrée en vigueur de l'Accord, l'Albanie harmonisera sa législation relative à la protection des données personnelles avec la législation communautaire, avec la création d'organes de contrôle indépendants (article 79). Les parties coopèrent en matière de visas, de contrôle des frontières, de droit d'asile et de migration (article 80) et en matière de prévention et de contrôle de l'immigration clandestine (article 81). Des dispositions de réadmission des ressortissants illégalement présents sur le territoire sont prévues. Une coopération dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et les drogues illicites est mentionnée (articles 82 et 83), de même qu'une coopération dans la lutte contre le terrorisme (article 84) et la lutte contre la criminalité (article 85).

Titre VIII

Le titre VIII énumère très succinctement les politiques de coopération dans de très nombreux domaines: politique économique et commerciale, statistiques, services bancaires et financiers, audit, protection des investissements, coopération industrielle, petites et moyennes entreprises, tourisme, agriculture, pêche, douane, fiscalité, coopération sociale, éducation et formation, coopération culturelle, audiovisuel, société de l'information, communication électronique, transports, énergie, environnement, technologie, développement régional, administration publique.

Titre X

Le titre X porte sur les dispositions institutionnelles, générales et finales. Il institue un conseil de stabilisation et d'association, composé de membres du Conseil de l'Union européenne et de la Commission et de membres du gouvernement albanais. Il est chargé de superviser la mise en œuvre de l'Accord (articles 116 et 117) et de régler les différends (article 119). Le Conseil est assisté par un comité composé de représentants des institutions mentionnées (Conseil, Commission, gouvernement albanais), qui peut se voir déléguer des pouvoirs (article 120) et créer lui-même des sous-comités (article 121). Enfin, est instituée une commission parlementaire de stabilisation et d'association, „enceinte de rencontre et de dialogue entre les membres du Parlement européen“.

L'avis du Conseil d'Etat

Dans son avis émis le 8 mai 2007, le Conseil d'Etat souligne tout d'abord l'importance de la perspective d'adhésion à l'Union européenne pour mener à bien un certain nombre de réformes dans les Balkans. Ensuite, le Conseil d'Etat se penche sur les dernières élections municipales ayant eu lieu en Albanie et qui avaient fait surgir un certain nombre de lacunes en matière de loi électorale, mais reconnaît cependant que les pays des Balkans, ayant conclu un ASA, ont accompli de manière générale d'importants progrès économiques, politiques et en matière de droits de l'homme.

Le Conseil d'Etat relève par ailleurs que le caractère évolutif de l'ASA peut être une incitation importante pour les pays concernés à continuer sur la voie des réformes tant politiques qu'économiques.

La Haute Corporation note finalement que la structure et les dispositions de l'Accord suivent de près celles des accords conclus avec la Croatie et l'ARYM et ne se livre donc pas à une analyse détaillée.

L'article unique du projet de loi ne donne pas lieu à observation.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI
portant approbation de l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et de son Acte final, signés à Luxembourg, le 12 juin 2006

Article unique.— Sont approuvés l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et son Acte final, signés à Luxembourg, le 12 juin 2006.

Luxembourg, le 11 juin 2007

Le Rapporteur,
Marc ANGEL

Le Président,
Ben FAYOT